



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Délibération n° 102-2023
Rapporteur : Louis CHOAIN

Votants pour : 31
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Valérie DIOT à Louis CHOAIN, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Sabrina BECHET à Sara FERAUD, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Marie-Lyne VAGNER, Françoise ROUTIER à Frédérique PARIS, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Pascal GRIHAULT à Sébastien LERAT, Ulrich SCHLUMBERGER à Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Justine PIQUOT, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 06 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Exposé des motifs :

Considérant que le budget primitif est voté par chapitre, la décision modificative est proposée au niveau du chapitre tel que définis par l'article D.2311-4 du CGCT.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur l'adoption de la décision modificative n°3 du budget annexe de l'eau proposée en annexe.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D 2311-4
Vu la délibération n°24-2023 portant adoption du budget primitif du budget annexe de l'eau
Vu la délibération n°57-2023 portant décision modificative n°1 pour le budget annexe de l'eau
Vu la délibération n°83-2023 portant décision modificative n°2 pour le budget annexe de l'eau
Vu les instructions budgétaires et comptable M49

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°3 pour le budget annexe de l'eau, conformément à l'annexe jointe à la délibération

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 13/12/2023,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



ANNEXE 1

Budget annexe – Service de l’eau.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budget 2023	Décision modificative	Budget 2023
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	928 815,27 €		928 815,27 €
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	308 658,00 €	27 956,71 €	336 614,71 €
CHAPITRE 014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	300 000,00 €	-27 956,71 €	272 043,29 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	26 248,12 €		26 248,12 €
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	36 143,68 €		36 143,68 €
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 250,00 €		50 250,00 €
CHAPITRE 68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS...	30 751,88 €		30 751,88 €
TOTAL DEPENSES REELLES		1 680 866,95 €	0,00 €	1 680 866,95 €
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	382 164,38 €		382 164,38 €
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	219 004,67 €		219 004,67 €
TOTAL DEPENSES ORDRES		601 169,05 €	0,00 €	601 169,05 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 282 036,00 €	0,00 €	2 282 036,00 €

Transfert de crédits du chapitre 014 atténuations de produits -27 956.71 € vers le chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés +27 956,71 € correspondant au capital décès versé par la collectivité aux ayants droits d’un agent décédé.